

Présidence de M. Gérard COLLOMB, Maire

Le lundi 26 mai 2008 à 16 h, Mmes et MM. les Membres du Conseil municipal dûment convoqués le 20 mai 2008 en séance publique par M. le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un Secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Pour notre séance de ce jour, c'est M. Helal qui assurera les fonctions de Secrétaire.

M. Helal, Secrétaire, procède à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : M. Collomb, M. Touraine, Mme Giovacchini, M. Buna, M. Lévêque, Mme Vallaud Belkacem, M. Brumm, Mme Condemine, M. Braillard, Mme Fondeur, M. Fournel, Mme Gouzou-Testud, M. Képénékian, Mme Gay, M. Daclin, Mme Rabatel, M. Claisse, Mme Roy, M. Hémon, M. Tête, M. Philip, Mme Pierron, M. Maleski, Mme Brugnera, M. Coulon, Mme Deharo, M. Sanhadji, Mme Bonniel-Chalier, M. Flaconnèche, Mme Rivoire, Mme Frih, M. Helal, M. David, Mme Nachury, Mme Bertrix Veza, Mme Balas, M. Nardone, Mme Pesson, Mme Perraud, Mme Legay, M. Sécheresse, Mme Faurie Gauthier, M. Rudigoz, M. Huguet, Mme Bouzerda, M. Arrue, Mme Chichereau Dinguirard, M. Giordano, M. Julien-Laferrière, Mme Dognin-Sauze, Mme Hajri, M. Bolliet, M. Vesco, M. Lebuhotel, Mme Perrin-Gilbert, M. Havard, Mme d'Anglejan, Mme de Lavernée, M. Royer, M. Broliquier, M. Hamelin, M. Geourjon, Mme Gelas, Mme Reynaud.

Absents excusés : Mme Guillaume, Mme Haguenauer, Mme Roure, Mme Psaltopoulos, Mme Chevassus Masia, M. Turcas, Mme Gleize, Mme Berra, M. Delacroix.

Dépôts de pouvoirs : M. Touraine, Mme Hajri, M. Maleski, Mme Deharo, M. David, M. Havard, Mme Gelas, Mme Balas, Mme Reynaud ont déposé un pouvoir pour voter au nom de Mme Guillaume, Mme Haguenauer, Mme Roure, Mme Psaltopoulos, Mme Chevassus Masia, M. Turcas, Mme Gleize, Mme Berra, M. Delacroix.

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : M. Bolliet, M. Flaconnèche, M. Geourjon, Mme de Lavernée, M. Philip, M. Sanhadji ont déposé un pouvoir pour voter au nom de Mme Perrin-Gilbert, Mme Fondeur, Mme Bertrix Veza, Mme Nachury, M. Képénékian, M. Coulon.

M. LE MAIRE : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption des procès-verbaux des séances des 31 mars et 21 avril 2008

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des séances des 31 mars et 21 avril 2008.

Si personne n'a d'observation à présenter sur leur rédaction, je les mets aux voix.

(Adoptés.)

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée les 9 avril 2001, 25 février, 25 mars 2002, 19 avril et 20 décembre 2004

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibérations de principe des 9 avril 2001, 25 février, 25 mars 2002, 19 avril et 20 décembre 2004.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de baux, d'avenants et de conventions.

La liste de ces décisions est parue dans le Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Lyon du 19 mai 2008.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné.)

M. LE MAIRE : Mes chers Collègues, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidence du vote par le Conseil municipal du Compte Administratif du maire doit être confiée à un élu désigné par l'Assemblée délibérante.

Le Compte administratif 2007 étant inscrit à l'ordre du jour de cette séance, je vous propose de désigner Mme Alexandrine Pesson, pour présider ce vote.

Que ceux qui sont d'avis d'adopter cette désignation veuillent bien lever la main. Avis contraire ? Abstention ?

Mme Alexandrine Pesson est désignée.

Désignations de représentants dans divers organismes

M. LE MAIRE : Mes chers Collègues, nous avons à désigner un certain nombre de représentants dans différents organismes. J'ai d'ailleurs demandé à MM. Touraine et Muet de pouvoir intervenir de ce point de vue auprès des ministres compétents, pour que la loi PML puisse être mise en harmonisation avec la loi générale des collectivités territoriales.

M. TOURAINE Jean-Louis, Premier Adjoint : Monsieur le Maire, nous le ferons volontiers en association avec tous les parlementaires de Lyon, Marseille et Paris. De fait, trop souvent, les dispositifs de la loi PML sont oubliés dans les nouvelles dispositions et il en est ainsi, par exemple, pour la Commission de Sécurité, où seuls les Conseillers municipaux peuvent agir alors que les Conseillers d'arrondissements sont tout aussi fortement impliqués dans la proximité.

De la même façon, le nouveau code de l'éducation, ou plutôt celui qui a été modifié par le décret du 14 mars 2008, impose dans son article R 421-33 que les « représentants des collectivités territoriales soient désignés, en son sein, par l'assemblée délibérante ». C'est-à-dire que seuls les Conseillers municipaux peuvent représenter la Ville de Lyon au niveau des collèges et des lycées, ce qui réduit considérablement le panel d'élus pouvant être désigné compte tenu du nombre d'établissements de notre ville. Cela va malheureusement se traduire par des difficultés d'assiduité de nos représentants, alors même que la solution qui consistait à désigner soit un Conseiller municipal, soit un Conseiller d'arrondissement semblait avoir beaucoup d'avantages.

Une demande sera faite au Gouvernement, je le répète avec nos Collègues dont ceux de l'Opposition (ou de la Majorité nationale), pour qu'il y ait une bonne transmission de cette préoccupation qui comporte des difficultés pour les trois villes de Paris, Marseille et Lyon. Si nous obtenons gain de cause, évidemment nous procéderons à de nouvelles désignations afin d'inclure nos Collègues Conseillers d'arrondissement dans la représentation de la Ville au sein des conseils des lycées et des collèges, mais en attendant nous devons dès aujourd'hui désigner des Conseillers municipaux dans les conseils de lycées et collèges, pour être conforme à ce code de l'éducation modifié en mars 2008.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Touraine et merci à tous les Collègues qui interviendront dans ce sens, ce sera au nom de l'efficacité de notre Conseil municipal.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Les désignations qui vont suivre ne nécessitent pas obligatoirement un vote au scrutin secret.

Aussi, je vous propose de procéder à un vote à mains levées pour l'ensemble de ces désignations :

Y-a-t'il des votes « Contre » ? « Abstention » ?

(Adopté à l'unanimité)